

Si l'on craint des inconvéniens d'une taxe directe sur l'importation ou les manufactures des liqueurs spiritueuses dans la province, je crois qu'on pourrait y suppléer en partie par des taxes très-fortes sur tous les marchands de boissons et les aubergistes. Par ce moyen, on diminuerait considérablement le nombre de ces marchands et aubergistes, et on les forcerait à hausser de beaucoup le prix de leurs boissons, ce qui en diminuerait d'autant la consommation. Que l'on mette, par exemple, une taxe de 40 à 50 louis sur chaque marchand de boissons et aubergistes de campagne et en proportion sur ceux des villes, et nous verrons bien peu de personnes se livrer à ce genre de commerce : autant de gagné pour la morale et la prospérité publique. Je crois d'ailleurs que l'esprit public est suffisamment préparé à quelque mesure de ce genre ; car l'élan vers la Tempérance est général, et tout ce qui le contrarie choque et répugne. Ce plan serait peut-être aussi plus fructueux et d'autant moins d'obstacles que celui de taxer les distilleries et l'importation, d'autant plus que, si je ne me trompe, la législature coloniale ne peut rien de direct contre l'importation sans la coopération de la législature impériale. Je sou mets le tout humblement à nos législateurs et à tous les amis de l'ordre.

A. B.

BULLETIN.

Rapport sur l'éducation.

Nos journaux d'Europe ne nous sont point encore arrivés. Comme on peut le voir par le petit extrait que nous empruntons à la *Minerve*, les nouvelles seront peu importantes. Il n'y aura rien au moins de décisif sur les affaires d'Irlande. Nous profitons de cette disette de nouvelles étrangères, pour nous étendre un peu plus qu'à l'ordinaire, sur la grande question de l'éducation. Nous sommes aussi bien aise de pouvoir donner place aux communications de nos estimables correspondans. Pour cela nous remettons à un numéro suivant le morceau de littérature qui avait été préparé pour celui-ci.

Nous avons reçu et lu attentivement le rapport de M. le Dr. Meilleur sur l'éducation élémentaire du Bas-Canada. Nous n'entreprendrons pas de le reproduire, parce qu'il est très long et que d'ailleurs ce rapport ayant été imprimé par ordre, est déjà sous les yeux du public ; mais nous ne devons pas omettre de dire que le pays doit assurément un tribut de reconnaissance à M. le Dr. Meilleur, pour les soins qu'il s'est donné pour servir la cause de l'éducation, et les talens qu'il a déployés en sa qualité de surintendant des écoles, dans cette partie de la province : situation que personne ne pouvait remplir aussi utilement et aussi avantageusement que lui. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à dire que le rapport qu'il vient de publier fait honneur à son habileté et à son zèle, et doit lui assurer l'estime de tous les amis de l'éducation. Nous ne doutons pas que les suggestions qu'il a faites à l'exécutif ne soient d'un grand secours pour la rédaction du nouveau Bill d'Education que la législature a intention de donner à la Province, dans cette session. Nous sommes parfaitement d'accord avec M. le Dr. Meilleur sur la nécessité d'imposer au peuple certaines cotisations pour le soutien des écoles ; et à moins d'en venir à ce moyen, qui pourra peut-être déplaire au premier abord, mais que le résultat justifiera plus tard, jamais l'éducation ne fera les progrès que nécessite la position du pays. Nous aimerions cependant qu'on s'en tint, au moins pour plusieurs années, à faire payer la taxe à ceux mêmes qui ne voudraient pas envoyer leurs enfans à l'école, sans leur imposer encore une amende en sus, persuadé que le premier moyen suffirait pour tirer de leur apathie ceux qui ne connaissent pas encore tout le prix de l'éducation. Nous sommes aussi parfaitement convaincu que le seul et unique moyen de rendre la loi efficace et avantageuse, c'est de procurer au pays de bons instituteurs. C'est là la pierre de touche, c'est de là uniquement que dépend tout le succès d'une législation quelconque sur cette matière : aussi l'auteur du rapport y attache-t-il, avec raison, la plus grande importance, et cherche-t-il tous les expédiens pour atteindre ce but, en pourvoyant, autant qu'il le peut, aux moyens de s'assurer de la capacité de ceux qui voudraient devenir instituteurs de la jeunesse, aussi bien que des moyens d'assurer à ces instituteurs une existence honorable. Mais nous ne pouvons nous empêcher de craindre qu'il ne soit très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir sur ce point un résultat complètement satisfaisant. Car l'allocation de £40 à 50 pour un instituteur qui, peut-être, aura une famille à soutenir ou à établir, ne nous paraît pas suffisante, pour exciter l'émulation de ceux qui auraient la capacité requise pour être de bons instituteurs et ne leur assurerait pas un avenir. D'un autre côté, un salaire qui excéderait de beaucoup celui que fixe la loi, absorberait des sommes immenses dont le prélèvement occasionnerait probable-

ment de graves réclamations. Si nous avions quelques suggestions à faire, ce serait celle de procurer au pays pour instituteurs, des hommes voués par état à ce genre d'occupation. Nous pourrions garantir qu'il en résulterait une satisfaction générale et une grande économie. En effet, pour peu que l'on veuille y faire attention, l'homme le moins clairvoyant ne peut s'empêcher de voir la supériorité des écoles tenues par les *Frères des Ecoles Chrétiennes*. On peut dire que leurs écoles sont la perfection de l'éducation élémentaire. Aussi le gouvernement français, qu'assurément on n'accusera pas de bigoterie, a-t-il su rendre justice à ces excellens instituteurs. Voilà pourquoi dans toutes les villes et dans toutes les provinces de ce royaume, ainsi que dans les pays étrangers, ces Frères sont accueillis avec un empressement incroyable. Ils ne peuvent suffire à toutes les demandes qui leur sont adressées de toutes parts. Nous en avons sous les yeux une preuve frappante. Si aujourd'hui dans la ville de Montréal, 1338 enfans reçoivent une excellente éducation, si l'on voit avec surprise et étonnement dans nos rues la tenue modeste de cette jeunesse auparavant si bruyante ; n'est-ce pas aux Frères, n'est-ce pas à leur habileté à s'attacher les cœurs de cette jeunesse que ce résultat est dû ? D'où l'on peut conclure avec raison, que jusqu'à ce jour, il ne s'est établi nulle part un système d'éducation élémentaire qui ait surpassé, qui ait même égalé celui de ces instituteurs ; que par conséquent le plus grand service que les amis de l'éducation pourraient rendre au pays, serait d'aviser aux moyens de procurer à la province des instituteurs de ce genre, ou du moins des hommes qui, par esprit de religion et par état, se voueraient à l'éducation ; des hommes qui, n'ayant pas besoin de faire des épargnes pour soutenir une famille, pourraient se contenter d'un salaire plus modique, et par là épargner les ressources peu abondantes du pays. Il serait donc de l'intérêt du pays et de la sagesse de notre législature qui désire l'avancement de l'éducation, de s'entendre avec ceux qui pourraient les aider à augmenter le nombre de ces excellens instituteurs. Mais comme il est dans l'ordre ordinaire de la Providence, que ceux qui font le bien soient exposés à la contradiction, nous n'avons pas été surpris de voir un certain nombre de protestans, adresser récemment à la législature une requête demandant le rappel de la clause du dernier Bill d'Education qui exempte les Frères des écoles de la nécessité d'être sujets britanniques, ainsi que de l'obligation de passer par un bureau d'examineurs, pour se qualifier comme instituteurs ; mais nous serions étrangement étonné, si cette même législature révoquait une faveur qu'elle a accordée de son propre mouvement ; et cela pour satisfaire un petit nombre de personnes dont la démarche, dans cette circonstance, ne peut avoir d'autre motif que le fanatisme religieux. Nous sommes trop convaincu du bon sens de notre législature pour lui faire l'injure de craindre qu'elle prête l'oreille à cette demande ; et nous le craignons d'autant moins, que déjà la majorité des Frères des écoles sont canadiens et sujets britanniques ; et que d'ailleurs, y ayant à Montréal deux bureaux séparés pour les écoles, l'un pour les protestans et l'autre pour les catholiques, nous ne voyons pas de quoi les signataires de la dite requête ont à se plaindre dans la formation d'écoles, qui ne les regardent aucunement et auxquelles ils ne sont pas tenus d'envoyer leurs enfans.

Quoiqu'en somme, nous soyons grandement satisfait du rapport de M. le surintendant de l'éducation, nous croirions néanmoins, en notre qualité de journaliste, manquer à notre devoir, si nous ne disions pas qu'il y a quelques détails et quelques principes sur lesquels nous ne sommes pas tout-à-fait d'accord avec lui. Nous ne pouvons nous persuader que, dans la pratique, on puisse s'abstenir soigneusement de l'enseignement dogmatique d'une secte particulière pendant les heures d'école, et cela pour plusieurs raisons. Il nous paraît presque impossible que les sentimens religieux du maître ne pénétrât quelque fois. A moins qu'on ne le suppose sans principes, il ne peut se faire qu'il ne se trouve de tems en tems obligé d'en parler ; et cela peut ainsi dire sans s'en apercevoir. Et puis, comment garder le silence quand il entendra condamner ou révoquer en doute ses convictions religieuses ? C'est pourtant ce qui ne pourra manquer d'arriver, et même assez souvent. Une autre raison qui nous paraît encore plus convaincante, c'est le dommage que la religion et les bonnes mœurs en souffriraient. Un des fruits les plus estimables et les plus immédiats de l'éducation, doit être la pureté des mœurs ; mais pour cela il faut y joindre la religion. Car l'éducation sans principes religieux ne peut conduire qu'à l'impiété et à un raffinement d'imoralité. L'expérience ne le prouve que trop. Ne parlez point de religion pendant les